



« Appel à projet de développement économique local »

Règlement de l'opération

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, Société à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé 500 rue Saint-Fuscien 80095 Amiens Cedex 3, immatriculée au RCS d'Amiens, sous le numéro 487 625 436 dite ci-après « la **Société organisatrice** », organise du 20 Août 2019 au 2 Décembre 2019 une opération d'appel à projet de développement économique local (ci-après « **l'Opération** »). L'Opération est régie par le présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 – L'OPÉRATION

Dans le but de soutenir l'industrie, l'artisanat, l'économie et l'emploi local, la société organisatrice s'est rapprochée de quatre structures partenaires : AFILE 77, France Active Picardie Initiative Somme, Initiative Oise Est, Initiative Oise Ouest, Initiative Oise Sud, Initiative Melun val de seine, Initiative nord seine et marne, BGE Picardie, BGE Paris, Réseau Entreprendre Picardie, Réseau Entreprendre Seine & Marne, CAPEB 80, FFB77, CMA Haut de France, CMA Seine et Marne, CCI Oise, CCI Somme, CCI Seine et Marne (ci-après dénommés « Partenaire(s) »).

La société organisatrice a conclu avec chacun de ces partenaires de confiance une convention de partenariat afin de régir les obligations réciproques dans l'optique du bon déroulement de l'Opération.

L'objet de la présente Opération est de primer des entrepreneurs (ci-après le « **Participant** ») du territoire Brie Picardie (80, 60, 77) par la redistribution partielle du fonds sociétaire de la Société organisatrice. Ce fonds est alimenté par les opérations bancaires effectuées par les clients CABP détenant la « carte sociétaire ». Chaque opération (paiement ou retrait) effectuée avec cette carte déclenche le versement par la Caisse Régionale Brie Picardie de la somme de 0,01 € (1 centime d'Euro) à ce fonds.

2.1 L'envoi des dossiers

Les Partenaires se sont engagés à proposer à la Société organisatrice des dossiers de projets de créations ou reprises d'entreprise susceptibles d'être subventionnés par ce fonds mutualiste, et relevant de leurs territoires d'action.

Les Partenaires doivent recueillir l'accord écrit des porteurs de projet avant de soumettre leur candidature à la Société organisatrice, ainsi que leur acceptation pleine et entière du règlement de l'opération.

Les candidats/Participants envisagés, porteurs de projet doivent créer, reprendre, posséder ou diriger une entreprise à but lucratif ayant son siège social dans l'un des départements suivants : Oise, Somme, Seine et Marne.

Les projets des participants doivent :

Maintenir le développement d'activité économique et local (sur le territoire du ressort de la Caisse Régionale Brie Picardie)

Présenter une utilité économique et sociale

Aider à la création et à la reprise d'entreprises

Favoriser le retour à l'emploi

Etre déposés par le Partenaire auprès de la société organisatrice avant le 24 septembre 2019.

2.2 Exclusions

Sont exclus de toute participation à l'Opération :

- Les salariés, les élus du Crédit Agricole Brie Picardie, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées leurs familles en ligne directe.
- Les entrepreneurs ayant déjà postulé aux éditions précédentes.
- Les franchisés
- Les succursales d'une société étrangère.
- Association loi 1901

ARTICLE 3 – SELECTION DES GAGNANTS

3.1 La validation des dossiers

Chaque dossier présenté sera analysé par le Crédit Agricole Brie Picardie dans un délai moyen de 6 jours.

Le Crédit Agricole Brie Picardie peut décider :

- que le dossier est conforme au règlement ou
- que le projet ne remplit pas un ou plusieurs critères énoncés dans le présent règlement ou
- de recontacter le porteur de projet s'il estime qu'il manque d'informations pour pouvoir statuer.

3.2 La sélection des dossiers

Après étude, les dossiers retenus seront soumis à un jury composé d'administrateurs et de salariés et de chefs d'entreprise qui se réunira le 26 septembre 2019 pour sélectionner les finalistes dont les projets seront publiés sur une plateforme de vote dédiée, accessible à partir du site www.ca-briepicardie.fr du 04 Novembre au 02 décembre 2019, et ouverte aux votes de sociétaires du Crédit Agricole Brie Picardie.

Une fois la décision prise par le jury, les Participants (retenus ou non) n'auront plus accès à leurs projets respectifs pour modification(s).

Il est précisé que le jury retiendra 18 (dix-huit) dossiers, les 9 premiers d'entre eux seront soumis aux votes des sociétaires selon la répartition suivante :

3 (trois) lauréats par département Somme (80), Seine Et Marne (77) et Oise (60) selon modalités définies par le règlement de l'opération :

- Le 1^{er} gagnant recevra une dotation d'entreprise principale représentant 25% du total de son plan de financement avec un maximum de 22 000 €.
- Le 2^{ème} gagnant recevra une dotation d'entreprise principale représentant 15% de leur projet avec un maximum de 12 000 €.
- Le 3^{ème} gagnant recevra une dotation d'entreprise principale représentant 10% de leur projet avec un maximum de 9 000 €.

Les 3 (trois) candidats 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place, sélectionnés par le jury, par département Somme(80), Seine Et Marne (77) et Oise (60) seront aussi récompensés à hauteur de 2000€ (deux mille Euros) chacun.

Il n'est pas assuré au partenaire qu'un ou plusieurs de ses projets proposés soient retenus par le jury.

Pour retenir ces 18 dossiers, le jury retiendra notamment les critères suivants :

- 1/ Originalité du projet
- 2/ Intérêt au territoire
- 3/ Utilité économique et sociale
- 4/ Soutien au développement et au retour à l'emploi

Il est expressément précisé que ces critères ne sont pas cumulatifs.

3.3 Refus d'un dossier

- Si le projet ou le porteur de projet ne remplit pas l'une des conditions d'admissibilité, le projet ne sera pas retenu par le Jury.
- Si la trame de présentation n'a pas été respectée ou est incomplète, le projet ne sera pas retenu par le jury.
- Une fois le projet retenu ou non retenu par le jury, le porteur de projet n'aura pas accès à son projet pour modification avant sa publication sur la plateforme de vote.
- Le Crédit Agricole Brie Picardie se réserve le droit de rejeter les candidatures qui sont incomplètes, fausses ou frauduleuses ou de retirer les projets concernés à tout stade de l'Opération.
- Le Crédit Agricole Brie Picardie et/ou le jury, se réservent le droit de sélectionner librement les finalistes en fonction des critères évoqués ci-dessus, de sorte à ce que ni les Partenaires, ni les Participants et porteurs de projets ne puissent contester le fait de ne pas être retenu parmi les finalistes.

3.4 Précision des critères de refus

- Si le dossier est retenu par le jury, le porteur de projet recevra un mail pour valider sa participation.
- Si le dossier n'est pas retenu par le jury, le porteur de projet recevra une notification par email en précisant la raison de ce refus.
- Le Crédit Agricole Brie Picardie ne répondra à aucune demande téléphonique ou écrite concernant les raisons du refus. Il est donc expressément convenu, que le Crédit Agricole Brie Picardie, se réserve le droit de refuser des dossiers, sans qu'aucune contestation ne puisse lui être adressée.

3.5 Le vote final des sociétaires

Les 9 projets sélectionnés par le Crédit Agricole Brie Picardie seront rassemblés sur une page web expliquant le dispositif mis en place, en présentant une vignette cliquable par projet comportant l'indication du département de l'entreprise.

Chaque projet sera décrit et illustré sur une page web accessible depuis cette vignette, conformément à la trame de présentation qui aura été communiquée au porteur de projet. Une fois sur la page projet, chaque sociétaire pourra choisir de soutenir le projet en cliquant sur « Je soutiens ce projet ». Une page l'invitera à renseigner ses nom et prénom, et sa date de naissance.

Il n'est autorisé qu'un seul vote par sociétaire ainsi identifié et par projet.

Le nombre de votes obtenus sera affiché en temps réel dès leur confirmation sur chaque vignette de projet, ainsi que sur la page du projet correspondant.

Les conditions générales d'utilisation seront disponibles sur www.jaimemonterritoire-cabrie-picardie.fr/votesocietaire.

3.6 Les montants

- L'ensemble des dotations de l'opération est équivalent à la somme de 147 000€.
- Le gain sera distribué exclusivement à une entité juridique existante.

3.7 Le nombre de gagnants

Il est précisé que le jury retiendra 18 (dix-huit) dossiers, les 9 premiers d'entre eux seront soumis aux votes des sociétaires selon la répartition suivante :

3 (trois) lauréats par département Somme (80), Seine Et Marne (77) et Oise (60) selon modalités définies par le règlement de l'opération :

- Le 1er gagnant recevra une dotation d'entreprise principale représentant 25% du total de son plan de financement avec un maximum de 22 000 €.
- Le 2ème gagnant recevra une dotation d'entreprise principale représentant 15% de leur projet avec un maximum de 12 000 €.
- Le 3ème gagnant recevra une dotation d'entreprise principale représentant 10% de leur projet avec un maximum de 9 000 €.

Les 3 (trois) candidats 4ème, 5ème et 6ème place, sélectionnés par le jury, par département Somme(80), Seine Et Marne (77) et Oise (60) seront aussi récompensés à hauteur de 2000€ (deux mille Euros) chacun.

Il n'est pas assuré au partenaire qu'un ou plusieurs de ses projets proposés soient retenus par le jury ni par le vote des sociétaires.

3.8 Notification des gagnants et versement des gains

Les Gagnants seront informés après les partenaires, par téléphone ou par email dans les quinze (15) jours précédents la publication sur le site.

3.9 Remise des gains

Les gains seront distribués lors d'une cérémonie dont le ou les lieux seront communiqués ultérieurement.

3.10 Utilisation des gains

Il devra être utilisé pour financer le projet porté par l'entreprise tel que décrit dans le règlement. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que l'utilisation des subventions soit conforme au présent règlement et aux conditions de l'Opération.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'OPERATION

La participation à cette opération emportera acceptation pleine et entière des Participants sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. Toute difficulté relative à l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans le cadre du présent règlement, le Participant est susceptible de faire parvenir à la Société organisatrice, pour la communication destinée aux tiers, et l'exécution de la présente Opération, des représentations de signes distinctifs lui appartenant (marques, logos) sur différents supports.

Le Participant déclare, chacun en ce qui le concerne, être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur ces signes et à en garantir à la Société organisatrice, une utilisation paisible dans le cadre de la présente Opération.

Le Participant conserve la propriété de l'intégralité de ses droits sur ces signes, l'autorisation de leur usage par la Société organisatrice pour la mise en œuvre de l'Opération n'entraînant aucune cession ou aliénation de droit au bénéfice de la Société organisatrice.

ARTICLE 6 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES DU 6 JANVIER 1978

Les informations personnelles recueillies par la Caisse Régionale du CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE à l'occasion de la présente opération sont nécessaires pour permettre à la Caisse Régionale du CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE de poursuivre un intérêt légitime dans le respect des droits de la personne.

Les données collectées feront l'objet d'un traitement à des fins commerciales (exemple : prospection téléphonique, sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité).

Les données sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée de 2 ans. Pour satisfaire à ses obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, les données sont archivées dans les conditions prévues par la loi. La durée est de 2 ans maximum.

En application de la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez sur ces données de droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation et (v) de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant. Vous pouvez en outre vous opposer à tout moment au traitement de vos données ainsi qu'à l'envoi de nos messages. Vous pourrez faire valoir ces droits en contactant notre DPO à : dpo@cabriepicardie.fr ou à DPO 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 et en justifiant de votre identité. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants de la présente Opération, autorisent la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie à utiliser leurs noms, prénoms, adresses pour les besoins de la communication faite autour de l'Opération, sur tout support médiatique et dans un délai maximal de un (1) an à compter de la fin de l'Opération. Aucune participation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie ne pourra être exigée à ce titre par les Gagnants.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DU CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

La responsabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Opération devait être annulée, écourtée, prolongée ou si les conditions du jeu devaient être modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, ne pourra être tenue pour responsable de :

- *Dysfonctionnements techniques du jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre ;*
- *Dysfonctionnements du réseau Internet ;*
- *Défaillances techniques, anomalies matérielles ou logicielles de quelque nature (virus ...) occasionnées sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.*

La responsabilité du Crédit Agricole Brie Picardie, ne pourra en aucun cas être engagée au titre des risques d'image qui résulteraient de la participation du Participant à la présente Opération.

ARTICLE 9 – EXCLUSION

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie pourra annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement de l'Opération est proscrit. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur, à l'Opération.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu, de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

ARTICLE 10 – DEPÔT DU REGLEMENT DE L'OPERATION

La participation à cette Opération entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement de l'opération sera adressé à titre gratuit, et est disponible au siège social de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et sur le site internet de la Caisse Régionale, du 20 Août 2019 au 2 Décembre 2019, à toute personne qui en fait la demande.

Par ailleurs, le présente règlement à fait l'objet d'un dépôt au sein de l'étude de la Société civile professionnelle titulaire d'office d'huissier de justice, de Michel Richard, Robert Cicuto et Valérie germain, Huissiers de justice associés, située au 17 rue Henri Bodchon, 60700 Pont Sainte-Maxence.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE, LITIGES ET RECLAMATIONS

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de deux (2) mois suivant la date de désignation des gagnants (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

***Crédit Agricole Brie Picardie
Service Clients
500, rue Saint-Fuscien
80095 AMIENS CEDEX 3.***

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et le Participant, se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Fait à Amiens, le 19/08/2019